

Communiqué de presse du CPJPO à l'occasion du Conseil de l'UE « Affaires étrangères » du lundi 24 juin à Luxembourg -Kirchberg.

Le Comité pour une Paix Juste au Proche-Orient (CPJPO), ONGD agréée par le gouvernement luxembourgeois, suit avec la plus grande attention le déroulement du Conseil de l'UE « Affaires étrangères », qui a lieu ce lundi 24 juin à Luxembourg.

La « situation au Moyen-Orient » (l'intitulé du point à l'ordre du jour qui nous concerne et qui contraste avec celui d'un autre point, à savoir « agression menée par la Russie contre l'Ukraine ») (*) se caractérise par le manque criant d'avancées courageuses de la part de la prétendue « communauté internationale » et surtout de l'UE, et ce depuis le début de la longue et brutale « crise » qui embrase la Palestine et ses pays voisins.

L'Union européenne ne peut pas se soustraire à une telle constatation, vu les constantes divergences au sein de ses 27 États membres, ainsi que l'incapacité (voire, la manifeste absence d'une volonté politique unanime) des institutions communautaires.

Le CPJPO appelle donc, avec vigueur, le Conseil UE de ce 24 juin à considérer des propositions audacieuses, basées sur un « devoir d'humanité » universel, en faveur d'un cessez-le-feu immédiat. Une solution qui devra forcément être fondée sur la justice et le respect intégral du droit international et qui devra dépasser de loin les formules stériles habituelles exprimant « une grande préoccupation ». Face à la dimension de l'horreur, de tels propos seraient insignifiants et complices, incapables de briser l'impasse politique qui caractérise, depuis trop longtemps, l'approche européenne de la « situation au Moyen-Orient ».

L'UE est appelée à aller au-delà des formules creuses car elle a les moyens de faire arrêter le « risque plausible de génocide » évoqué il y a 5 mois déjà par la Cour internationale de justice. Rappelons que l'UE est le premier partenaire économique d'Israël. A la lumière des multiples violations du droit humanitaire par l'armée israélienne, mille fois documentées, des + de 37 000 victimes, pour la plupart civiles, et des souffrances endurées par le peuple palestinien, l'UE devrait immédiatement suspendre, comme le demandent depuis mars de nombreuses ONG (**), l'accord d'association UE-Israël, et ce en raison des violations flagrantes des clauses relatives aux droits humains de cet accord.

L'UE se doit de veiller à ce que les règles et les valeurs qu'elle affiche soient respectées, aussi par ses partenaires, au risque de signer sa propre banqueroute morale et de passer dans l'Histoire comme complice de la déshumanisation systématique d'un peuple entier qui trouve son apogée dans la campagne militaire sanglante contre Gaza dont l'ampleur des violences et destructions se mesurera le jour où les médias internationaux et les enquêteurs ne seront plus bannis. Tracer une ligne rouge face à un gouvernement israélien – dont des ministres se présentent eux-mêmes comme des fascistes - qui a visiblement perdu la boussole est de toute urgence et dans l'intérêt de l'UE ET des Palestiniens ET des Israéliens.

L'UE et ses États membres ont des responsabilités juridiques et morales. Continuer à envoyer des armes – comme le font certains États européens - à une armée engagée dans un projet colonial et accusée de crimes contre l'Humanité, c'est se rendre complice des pires violations du Droit international et du droit humanitaire international. C'est aussi voir demain encore plus d'embarcations surchargées de migrants traverser la Méditerranée, se noyer ou venir grossir les camps et les centres de rétention dans l'UE. Le peuple palestinien a le droit de vivre sur sa terre et d'avoir un État qui le protège et doit être reconnu par tous les États de l'UE qui ne l'ont pas encore fait.

Le C.A. du CPJPO, Luxembourg le 20 juin 2024

(*) OJ provisoire du Conseil de l'UE : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/CM-3291-2024-INIT/fr/pdf>

(**) Stop à l'accord d'association UE-Israël <https://www.lacimade.org/stop-a-laccord-dassociation-ue-israel/>

<https://paixjuste.lu/wp-content/uploads/2024/06/24-06-20-Comm.P-CPJPO-Conseil-UE.pdf>